

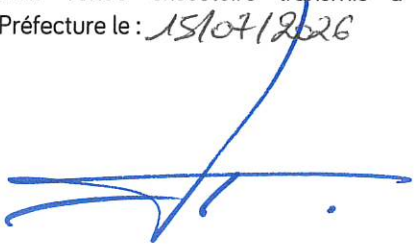
PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
12	2

Date de convocation
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 15/07/2026

Acte affiché le : 15/07/2026

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Marguerite BLEUZEN, Tugdual BRABAN, Jean-François SARREAU, Julie CLOAREC, Jérôme LEJART, Jean-François DUMONTEIL, Gaëtan PEYREBESSE, Dominique COGEN, Paul COZIC, Jean-Charles LOHÉ, Michel MORVANT, Sébastien WACRENIER

Titulaires votant.e.s excusé.e.s : Benoit BERNY, Catherine BOUDIAF, Myriam CHENAIS, Daniel COTTEN, Renée COURTEL, Alexandra FRAISSE, Rollande LE BORGNE, Sandra LE NOUVEL, Yvan RICHARD, Brendan RIOU, Patrick URIEN

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Yvon COQUIL, Eric PRIGENT

L'An deux mille vingt-six, le 06 juillet s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Jean-Charles Lohé

CS-2026-19	Administration générale – remboursement de frais engagés par les élus
------------	---

VU les articles L.5741-1, L.5711-1, L.5211-13, L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations dudit comité syndical du 13 mai 2026 installant le comité syndical, élisant ses présidents, vices présidents et membres du bureau ;

Le président propose que les membres du PETR puissent bénéficier du remboursement de leurs frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial dont ils ont été expressément et préalablement chargés par délibération du comité syndical (articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT) et des frais de déplacement engagés pour se rendre dans une commune autre que celle qu'ils représentent à l'occasion des réunions :

- Du comité syndical
- Du bureau syndical
- Des commissions, instituées par délibération et dont ils sont membres
- Des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1
- Des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le PETR

Le président propose que ces remboursements de frais de déplacement suite à l'utilisation du véhicule personnel de l'élu soit effectué selon la puissance du véhicule mais dans la limite de 7 cv fiscaux.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- valide le remboursement des frais engagés par les élus du PETR, à compter du 13 mai 2026, dans les conditions précisées ci-dessus, indique que ces frais seront inscrits au Budget Prévisionnel du PETR.

Le Président,
Jean-Charles LOHÉ

